

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/012

DEPARTEMENT
YONNE

DE LA COMMUNE DE CHAMPLOST -----

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
12	10	11
Date de la convocation		
04 avril 2024		
Date d'affichage		
Objet : Vote des taux d'imposition communaux 2024		

Séance du 12 avril 2024

L'an Deux mil vingt quatre
Et le 12 avril

À 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de

M. QUÉRET Jean-Louis Maire, -----

Présents : QUÉRET Jean-Louis, Maire, SEILLIÉBERT Christophe, BOCAT-MONNET Christiane, GARAULT Jean-Claude (Adjoint), CHICON Pierre, COMPERAT Jean-Raymond, LEMEITER Nathalie, MAIO Max, PREVOST Yvette, ZIELINSKI Arnaud.**Absent ayant donné pouvoir :**

BÉGLIA Gérard donne pouvoir à SEILLIÉBERT Christophe

Absente non excusée : MUGUET Anne-Magali**Secrétaire de séance :** BOCAT-MONNET Christiane

M. le Maire rappelle que depuis 2023, les collectivités retrouvent leur pouvoir de taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation (THS).

Pour rappel, en 2020, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités locales, le taux de TH a été gelé au niveau 2019. Les règles de liaisons des taux ont été modifiées, le taux de foncier bâti est devenu le taux pivot.

Il indique que le budget ainsi que tous les comptes de la commune ont été préparés par la commission des finances.

Cette dernière a décidé, pour cette année, de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux soient :

TFB – Taxe foncière (bâti) :	40,09%
TFNB – Taxe foncière (non bâti) :	49,72%
THS – Taxe habitation résidences secondaires :	19,24%
CFE – Cotisations foncière des entreprises :	20,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal VOTE, à l'unanimité POUR (11 voix), ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-Louis QUÉRET